



AGENTS TERRITORIAUX

POURQUOI SOMMES-NOUS TOU-TE-S CONCERNÉ-E-S PAR LA RÉFORME TERRITORIALE ?

Au cœur de cette nouvelle organisation du territoire,
une seule idéologie : la rentabilité financière.

Et si nous parlions de démocratie... En mars 2010, Anicet Le Pors, ministre de la Fonction publique de 1981 à 1984 et initiateur du Statut des fonctionnaires, écrivait : « L'ensemble communes-départements-nation est politique et l'ensemble des regroupements de communes-régions-Europe est essentiellement économique. Dans un pays démocratique? le politique doit l'emporter sur l'économique. ». Cette citation exprime l'essentiel sur le sujet de la réforme territoriale dans ses divers volets.

... Mais aussi d'économies...

Les métropoles sont des dispositifs destinés à capter les richesses et à concentrer les lieux de décisions sous le joug de la commission européenne.

En parfaite cohérence avec le Pacte dit de responsabilité et les autres volets de la réforme de l'action publique, il s'agit à la fois de réduire la participation financière du capital au financement de notre modèle social et de concentrer les moyens publics sur la satisfaction des exigences de profit des grandes entreprises.

Cette forme de construction institutionnelle est conçue pour être mise au service d'un type d'économie ignorant la satisfaction des besoins humains fondamentaux. Elle

s'oppose aux principes républicains de la Fonction publique et aux fondements de la République décentralisée : égalité, cohésion sociale, proximité, libre administration dans le cadre des lois et règlements, autonomie financière des collectivités, péréquation, démocratie.

... sans oublier la volonté de casser le Statut de la Fonction publique...

La contractualisation des politiques publiques privilégie l'émergence d'une Fonction publique d'emploi (contrat/ flexibilité) au détriment d'une Fonction publique de carrière et d'une administration neutre, impartiale et égalitaire protectrice des droits fondamentaux du citoyen.

La délégation de compétences entraîne nécessairement des regroupements de services et donc de fait la suppression des emplois jugés doublons. Tous les agents publics, titulaires ou non, sont menacés, les uns par la fragilité de leur statut, les autres par l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit la suppression de l'emploi et le licenciement du fonctionnaire.

Les cadres vont être largement sollicités dans la promotion et la mise en œuvre de cette réforme dont ils seront pourtant les premières victimes, dans un contexte psycho

**DÉBAT À L'HÔTEL DE VILLE DE BAGNOLET
DE 10 H00 À 12 H00 LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2015**

social anxiogène (mise en concurrence, appel à la loyauté, conflit d'éthique professionnelle et citoyenne). Les personnels vont être une fois encore les parents pauvres de cette réforme.

... et les conséquences désastreuses des mutualisations de services ressources...

- ▶ Accroissement des tâches pour les agents
- ▶ Perte de postes et perte d'emplois notamment pour les non titulaires
- ▶ Isolement professionnel et déstabilisation des agents
- ▶ Mise en concurrence et conflits inter services et entre les agents
- ▶ Montée croissante du stress et des risques psychosociaux
- ▶ Déresponsabilisation des cadres, opacification et incohérence des missions et des objectifs

En termes de mobilité, le transfert des agents est relativement clair mais, dans ces services unifiés, le départ d'un établissement à l'autre n'est plus une mutation mais une simple mobilité. Les agents se retrouvent éparpillés sur le territoire avec parfois des trajets professionnels importants.

La préservation des avantages acquis prévue est un leurre. Dès le premier changement de grade, c'en sera

fini. Quant au régime indemnitaire, la réglementation prévoit que la collectivité « peut modifier », il suffit de le modifier par la suite. Ces dispositions sont très temporaires.

Enfin, le développement des partenariats public /privé dont il est question dans la notion de délégation de service public intègrent évidemment la notion d'agents de droit privé.

Côté finances, si hier un budget était alloué à la création d'une communauté urbaine, aujourd'hui, les métropoles se construisent sur la mal nommée « dette publique » avec des réductions des budgets publics déjà décidés et mis en œuvre.

.... dans le cadre d'un dialogue social inexistant...

Un dossier « tout ficelé » qui n'accepte aucune concertation, aucune proposition de modification...

Les maires renvoient les organisations syndicales vers la Métropole. A la Métropole, le Président renvoie les organisations syndicales vers les maires.

Au Conseil Départemental, le Président dit qu'il ne faut pas s'inquiéter car le département ne passera pas à la métropole, tout en mettant des organisations de territoires favorisant ce passage.

Dès à présent, nous vous invitons à participer au débat à l'Hôtel de Ville de Bagnolet DE 10H À 12H LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

En présence de :

Tony Di Martino, maire de Bagnolet

Razzy Hammadi, député de Seine-Saint-Denis

Anicet Le Pors, ancien ministre de la Fonction Publique

Ufict CGT Métropole de Lyon

La Fédération CGT des Services publics, la CSD 93 CGT,

l'Ufict CGT et les communaux CGT de Bagnolet

Concernant le déroulement de la matinée consultez le site internet

<http://bagnolet.reference-syndicale.fr>

